



## Tee shirt lumineux en vente depuis 2007

Par **giga13**, le **05/02/2011** à **10:54**

Bonjour,

Actuellement propriétaire d'un site internet vendant des tee shirt lumineux réagissant au son depuis fin 2007, un concurrent m'a envoyé par voie électronique une mise en demeure de contre façon de sa marque, or depuis 2007 (année de sa création également) il n'a jamais donné signe de vie et du jour au lendemain il m'assigne de retirer de la vente tous les tee shirts de mon site sous peine de poursuite.

Il n'est pas l'inventeur de ces modèles, il a juste déposé une marque sous enveloppe Soleau pour prouver l'antériorité.

Ces tee shirt sont également en vente sur des grands site comme Ebay, C discount et autres. Des tas de fournisseurs les vendent.

Il veut que je passe par lui pour acheter ces produits car ils estime être le distributeur officiel.

Il fait également de la publicité mensongère sur son site, utilise des photos truquées de célébrités qui "soit disant" utilisent sa marque.

Je voulais connaître les dispositions que je dois prendre, le dépôt de ma marque étant en cours, dois je lui envoyer un courrier en recommandé avec AR?

Pouvez vous m'aider?

Merci par avance pour votre aide  
Cordialement

Par **elo**, le **20/08/2012** à **14:56**

Bonjour, avez vous réussi à obtenir une réponse? A t'on le droit de vendre ces t shirt?  
Cordialement